

DÉCLARATION DU CONSTITUANT

Lors du transfert de sommes dans un fonds de revenu viager
(constituant âgé de moins de 54 ans à la fin de l'année précédant celle du transfert)
(selon l'article 22.2 du Règlement sur les régimes complémentaires de retraite du Québec, habilité par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite)

Identification du constituant

M. M^{me} Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de compte FRV : _____

Déclaration

Je déclare :

1. que, depuis le début de la présente année, je n'ai reçu aucun revenu temporaire provenant d'un fonds de revenu viager autre que celui visé par la présente déclaration.

2. que, du total de _____ \$ transféré dans le fonds de revenu viager visé par la présente déclaration, une somme de _____ \$ ne provient ni directement ni indirectement d'un fonds de revenu viager établi par un contrat ou d'un régime complémentaire de retraite offrant des prestations variables visées à la section II.3 du Règlement sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) auquel j'ai été partie au cours de la présente année.

Signature

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)

AVIS : Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (chapitre R-15.1) quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu payable par le fonds de revenu viager visé par la déclaration.

D. 577-98, a. 7; D. 173-2002, a. 71; D. 1183-2017, a. 53.